

Parc des Expositions et des Congrès - Micropolis - Changement de gestion - Création d'une Société d'Economie Mixte - Adhésion de la Ville

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Par délibération du 4 novembre 1996, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la création d'un syndicat mixte qui se substituerait à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès, et pour la création d'une Société d'Economie Mixte qui se verrait confier la gestion du site par ledit syndicat dans le cadre d'une gestion déléguée.

A la suite des consultations engagées, il est donc proposé de décider la création de la Société d'Economie Mixte susvisée, au capital social de 500 000 F divisé en 5 000 actions de 100 F chacune, comprenant les actionnaires suivants :

Ville de Besançon	30 %	150 actions 150 000 F
Conseil Général	30 %	150 actions 150 000 F
Chambres consulaires (Chambre de Métiers du Doubs - Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs - Chambre d'Agriculture du Doubs)	20 %	100 actions 100 000 F
- Banques	20 %	100 actions 100 000 F

Ces divers organismes ont déjà ou doivent prochainement délibérer afin de confirmer leur accord.

Les projets de statuts préconisent notamment les dispositions suivantes :

Objet social

La société a pour objet :

- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tous moyens, de parcs d'expositions et des congrès,
- la conception, l'organisation, l'animation, le développement de foires, manifestations, salons professionnels, congrès, expositions, réunions nationales ou inter-nationales et intéressant l'économie d'une ville, d'un département ou d'une région,
- l'aménagement, la construction et la décoration de stands d'expositions,
- l'assistance et le conseil se rapportant aux activités ci-dessus.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui. Elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales, et notamment dans le cadre de conventions d'affermage, de mandat, de prestations de service.

Il est à noter que ces activités ne pourront s'exercer que dans le cadre et le respect des dispositions de la loi en matière de délégation de service public et après procédure de publicité engagée par le Syndicat Mixte de Micropolis.

Dénomination

La dénomination sociale est Société d'Economie Mixte Micropolis par abréviation «SEMM».

Durée

La durée de la société est fixée à 30 ans à dater de son immatriculation au registre des commerces et des sociétés.

Capital social

Le capital social est fixé à 500 KF divisé en 5 000 actions de 100 F chacune et dont plus de 50 % et au maximum 80 % doivent appartenir aux collectivités locales ou groupements de collectivités.

Conseil d'Administration

Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 14 dont 8 pour les collectivités territoriales (4 Ville, 4 Département, 3 Banques, 3 Chambres Consulaires).

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider la participation de la Ville à la constitution d'une société d'économie mixte ayant pour objet et pour but l'animation, la gestion et la mise en valeur du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis,

- approuver le projet de statuts,

- fixer la participation de la Ville à 30 % du montant du capital social,

- ouvrir un crédit de 150 000 F au chapitre 910/261.97023.30200 par un transfert de crédit d'égal montant du chapitre des dépenses imprévues 918 et autoriser le versement de la souscription sus-indiquée,

- désigner les membres du Conseil Municipal suivants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte :

* M. le Maire,

* M. JEANNEROT,

* M. BARETJE,

* Mme WEINMAN,

- désigner M. FOUSSERET pour représenter la Ville aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte,

- donner pouvoir à M. le Maire pour signer les statuts de la SEMM,

- donner pouvoir à M. le Maire en vue de prendre éventuellement toutes dispositions utiles en vue de la création de la société.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et de Contrôle Financier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions. M. le Maire, Président de l'Association du Parc des Expositions n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 10 juin 1997.